



**Conseil d'administration
Séance du 5 décembre 2011**

Délibération n° 38-2011

**Convention avec la CMAIC (Centre médical artisanal et interprofessionnel du Calvados)
concernant le suivi médical des agents de l'ésam Caen/Cherbourg**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de la ville de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Les missions de médecine préventive s'imposent par application du décret n°85-603 du 10 juin 1985. Les personnels de la communauté d'agglomération de Caen la mer ont toujours pu bénéficier d'un service de santé extérieur, en l'occurrence celui de la CMAIC.

Le contrat actuel arrivant à échéance, il convient de le renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2012, dans le cadre de l'établissement public ésam Caen/Cherbourg et pour les agents de Caen uniquement.

Pour les agents mis à disposition par la commune de Cherbourg-Octeville, l'ésam Caen/Cherbourg a d'ores et déjà signé un avenant établissant un Service Commun de Médecine Professionnelle entre les villes de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville et leurs CCAS, la Communauté Urbaine de Cherbourg et l'OPHLM de la Communauté Urbaine.

Parallèlement, la communauté d'agglomération de Caen la mer constitue actuellement un groupement de commande avec les villes et les CCAS de Caen et de Mondeville. Ce groupement a pour objet la désignation d'un organisme chargé de réaliser les missions de médecine préventive du personnel. L'ésam Caen/Cherbourg n'est pas associée à ce groupement.

Les prestations du CMAIC sont assurées par un médecin du travail référent et des collaborateurs pluridisciplinaires qualifiés qui interviennent sur les questions techniques et organisationnelles. Les services du CMAIC sont rémunérés par cotisation annuelle forfaitaire (basée sur le plafond annuel de sécurité sociale auquel sont appliqués des taux différenciés en fonction du régime de surveillance médicale) à laquelle s'ajoute un droit fixe pour frais administratifs arrêtés chaque année par son conseil d'administration.

La dépense correspondante (de l'ordre de 8 000€) sera inscrite au chapitre 12 du BP 2012.

DELIBERATION

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide d'adhérer au service de médecine préventive du CMAIC à compter du 1^{er} janvier 2012.

Autorise le Président à signer la convention d'adhésion avec le CMAIC.


Le Président,

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 14

Votants : 18

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

La transmission en préfecture le 12 / 12 / 2011

La publication le

Fait à Caen, le 5 décembre 2011

Le Président,



PREFECTURE DU CALVADOS
12 DEC. 2011
COURRIER